



Indemnité compensatrice congés payés

Par **Tryus**, le **07/03/2024** à **11:20**

Bonjour,

Je me rends sur ce forum aujourd'hui car j'ai une question sur le versement de mes indemnités compensatrice de congés payés.

Je viens de terminer un contrat d'apprentissage avec mon entreprise le 04 mars dernier, après 6 mois dans l'entreprise. J'ai signé une rupture conventionnelle d'un commun accord. La rupture de contrat a été à l'initiative de mon employeur.

Il me restait quatre semaines de congés payés à prendre jusqu'à fin août. Cependant, en recevant mon solde de tout compte, je n'ai reçu que 6 jours de congés payés.

J'en ai parlé à mon employeur, qui m'a indiqué que mon solde de congés payés n'est que de six jours, correspondant aux 2,5 jours acquis chaque mois depuis septembre et non pris avant la rupture co.

Cette question peut paraître bête mais est-ce que je devais nécessairement être dans l'entreprise jusqu'à fin août pour toucher mes 4 semaines restantes ou est-ce que mon employeur "profite" de ma situation ?

Merci d'avance de vos réponses.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **07/03/2024** à **13:21**

[quote]

Il me restait quatre semaines de congés payés à prendre jusqu'à fin août.[/quote]

Bonjour,

Vous dites être dans l'entreprise depuis 6 mois, vous ne pouvez pas avoir acquis 4 semaines de congé. On acquiert 2.5 jours de congé par mois (en jours ouvrables).

Donc si vous avez commencé en septembre, vous avez acquis $6 \times 2.5 = 15$ jours de CP, soit 2 semaines complètes plus 3 jours (une semaine de CP = 6 jours).

Avez-vous déjà pris des congés depuis septembre ?